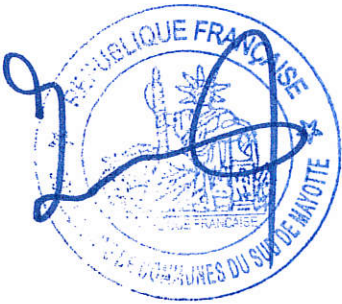




<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU JEUDI 25 JANVIER 2018</p> <p>N° 30 / 2018</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 19</p> <p>Absents : 11</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 19</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Attoumani Blak ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILHI, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Abdoullatuf MADI, Soidridine MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILHI-MADI.</p>	<p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA, Angatahi MELA, Mariama MHIDINI, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p>Pour : 19</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p><u>Procurations :</u> Néant</p>	
<p>Objet :</p> <p>Régime indemnitaire applicable aux agents de la CCSud.</p>	<p><i>L'an deux mille dix-huit, le 25 du mois de janvier, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 19 janvier 2018 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA.</i></p> <p><i>Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAID a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 26/01/2018</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>  	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p>Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20</p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136</p> <p>Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40</p> <p>Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée</p> <p>Le président expose que le régime indemnitaire des agents des collectivités territoriales tient compte de l'égalité de traitement et la parité. Il est déjà appliqué aux fonctionnaires des communes membres. La CCSud est libre d'instituer ou de ne pas instituer un régime indemnitaire. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif et ne sont donc pas systématiquement appliqués. Le code général des collectivités territoriales, prévoit que les agents d'une structure intercommunale peuvent prétendre à un régime indemnitaire de droit commun au même titre que les agents communaux.</p> <p>Considérant, l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé qui dispose que l'assemblée délibérante fixe, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux ; Il s'avère nécessaire de régulariser le bénéfice de cette prétention par une délibération de référence qui comprendra principalement les indemnités suivantes :</p> <p>Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ; Indemnité d'Administration et de technicité (IAT) Indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP) ; Prime de Service et de Rendement (PSR)</p> <p>Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver l'application du régime indemnitaire de droit commun au sein de la CCSud. La nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires dont les emplois sont inscrits au budget feront l'objet d'une délibération spécifique.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>D'approuver l'application du régime indemnitaire de droit commun au sein de la CCSud</p> <p>D'autoriser le Président signer tout document pour mettre en œuvre cette délibération.</p> <p>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p style="text-align: right;">Fait à Bandréle, le 26 Janvier 2018</p> <p style="text-align: right;">Le Président</p>  <p style="text-align: right;">Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>	

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 30 JAN. 2018

D.R.C.L